



GOWLING WLG (CANADA) LLP
CIPO@gowlingwlg.com

Date : 2019/03/08

ACCUSE DE RECEPTION DE LA REQUETE D'EXAMEN ACKNOWLEDGEMENT OF REQUEST FOR EXAMINATION

N° de demande/Application No. : 3,002,575

Classification : C12N 15/11

Votre référence/Your Reference : 08939863CA

Titre de l'invention/ : SYNTHETIC PROMOTOR INDUCED BY ABIOTIC STRESS, GENETIC CONSTRUCT
Title of invention CONTAINING SAME AND PLANT CELLS TRANSFORMED THEREWITH

Propriétaire(s)/Owner(s) : UNIVERSIDAD DE TALCA

Nous accusons réception de la requête et de la taxe prescrite.

L'examen de la demande suivra son cours.

Au cours de l'examen, le demandeur devrait considérer signaler toute antériorité dont il prend connaissance et qui pourrait être digne d'intérêt par rapport à la brevetabilité de l'invention revendiquée. La communication volontaire de ces informations réduira les chances qu'une demande soit exigée en vertu de l'article 29 des *Règles sur les brevets*, et pourrait contribuer à accélérer le traitement de la demande.

Le demandeur ne devrait pas fournir de renseignements auxquels l'examineur peut avoir facilement accès. En général, il n'est pas nécessaire de fournir des copies de documents de brevet identifiés, mais des copies de documents « non-brevet » ou de traductions peuvent être soumises, en particulier s'il y a des raisons de croire que le bureau ne pourra pas obtenir facilement une copie. Veuillez vous référer à la section 13.04 du RPBB pour de plus amples renseignements.

The Request for Examination and prescribed fee have been received.

Examination of the application will take place in due course.

Throughout the course of examination, the applicant should consider identifying any prior art which comes to their attention and that may be relevant to the patentability of their claimed invention. Voluntarily providing this information will reduce the likelihood of a formal requisition being made under section 29 of the *Patent Rules*, and may serve to expedite prosecution.

The applicant should not provide information that is readily available to the examiner. It is generally not necessary to provide copies of any patent documents identified, but copies of non-patent documents or translations may be submitted, especially if there is reason to believe the Office will not be able to readily obtain a copy. Please see section 13.04 of the MOPOP for further details.

FHASSAN